# CONVENTION

# conclue entre

Lausanne-Palace SA, rue du Grand-Chêne 7, 1003 Lausanne,

d'une part,

et

Transports publics de la région lausannoise SA, chemin du Closel 15, 1020 Renens,

<u>Commune de Lausanne,</u> représentée par sa Municipalité, place de la Palud 2, 1002 Lausanne,

d'autre part.

\*\*\*\*

SI DA

# <u>Préambule</u>

Du 28 février 2022 au 29 mars 2022, Transports publics de la région lausannoise SA a soumis à l'enquête publique un dossier intitulé « Modifications de projet « Paquet Est » », dans le cadre du projet de réalisation du tramway t1, Renens-Gare - Lausanne-Flon. Cette enquête comprend notamment un sous-dossier intitulé « Alternative à la rampe Vigie Gonin », lié au retrait de l'ouvrage Pont dans le cordon boisé des Côtes-de-Montbenon.

Lausanne-Palace SA a formé une opposition dans le cadre de l'enquête publique précitée, le 29 mars 2022.

# I. Désireuses de régler amiablement cette situation, les parties conviennent de ce qui suit :

- a. La Commune de Lausanne réalisera à ses frais un nouveau passage pour piétons à travers la rue du Grand-Chêne, au droit de l'entrée principale du Lausanne-Palace, et mettra en œuvre des mesures facilitant la sortie des véhicules en direction de Renens depuis la boucle de rebroussement, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente convention. Ces mesures seront mises en œuvre dans les six mois dès la levée de l'opposition du Lausanne-Palace, sous réserve des procédures légales ;
- b. La Municipalité de Lausanne autorisera une exception, en faveur des clients de Lausanne-Palace SA, à l'interdiction pour les véhicules motorisés d'utiliser en montant le dernier tronçon du chemin de Préville, de manière à ce que les clients puissent atteindre l'hôtel par l'avenue de Montbenon, qui devra être mise en double sens (décision OSR avec nécessité d'une publication FAO). Cette mesure sera mise en œuvre dans les six mois dès la levée de l'opposition du Lausanne-Palace, sous réserve des procédures légales;
- c. La zone marquée par des traits et des croix en jaune devant l'hôtel sera adaptée de manière à permettre l'arrêt des véhicules pour 30 minutes au maximum, afin de permettre la dépose de bagages ; cette mesure nécessitera une publication dans la FAO, conformément à l'OSR (voir annexe 1). Cette mesure sera mise en œuvre dans les six mois dès la levée de l'opposition du Lausanne-Palace, sous réserve des procédures légales ;
- d. L'offre de taxis (3 places) devant l'entrée Est de l'Abbaye de l'Arc sera remplacée par deux places de livraison. Cette mesure sera mise en œuvre dans les six mois dès la levée de l'opposition du Lausanne-Palace, sous réserve des procédures légales (voir annexe 1);

- e. Deux panneaux signalétiques indiquant le parking du Lausanne-Palace SA seront aménagés, gracieusement mis à disposition et positionnés selon l'annexe 1. Cette mesure sera mise en œuvre dans les six mois dès la levée de l'opposition du Lausanne-Palace;
- f. Autorisation de tourner à gauche depuis l'avenue Ruchonnet vers l'avenue de Savoie, excepté les poids lourds, et ajout de deux panneaux signalétiques supplémentaires indiquant le parking du Lausanne-Palace SA, gracieusement mis à disposition et positionnés selon l'annexe 2. Cette mesure sera mise en œuvre dans les six mois dès la levée de l'opposition du Lausanne-Palace, sous réserve des procédures légales;
- g. Une signalétique piétonne indiquant le Lausanne-Palace SA sera aménagée aux sorties du Métro et aux sorties des ascenseurs sur la passerelle du Flon. Cette mesure sera mise en œuvre dans les six mois dès la levée de l'opposition du Lausanne-Palace ;
- h. Un accompagnement et un soutien des services de la Ville de Lausanne seront apportés aux projets de rénovation, transformation et d'aménagement du Lausanne-Palace SA, notamment :
  - projet de réaménagement des terrasses du LP's et du Sushi, côté Ville (façade Nord);
  - 2. projet d'aménagement du passage de l'Arc (parcelle 9149) ;
  - 3. projet de rénovation et transformation du Lausanne-Palace SA.
- i. Le Lausanne-Palace SA ayant beaucoup souffert pendant la période Covid et les deux années qui ont suivi, les demandes de séminaires particuliers commençant à affluer, le Lausanne-Palace SA pourra déposer 12 demandes d'autorisation de manifestation, par année civile, auprès de la Ville de Lausanne, autorisations qui seront octroyées si elles respectent les conditions communales en la matière;
- j. Si un tunnel piétonnier entre la gare de Lausanne et le Flon devait un jour se concrétiser, une sortie spéciale Lausanne-Palace SA sera étudiée ;
- k. Réouverture du Grand-Pont au trafic individuel motorisé (TIM) jusqu'à la mise en service du tramway t1 Renens-Gare Lausanne-Flon (place de l'Europe) selon le planning des travaux (voir annexe 3);

- I. Monitoring de la circulation du TIM 18 mois avant la mise en service du tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon (place de l'Europe). À l'issue du monitoring, il sera discuté de l'opportunité de mettre en œuvre d'éventuelles mesures compensatoires complémentaires à la fermeture du Grand-Pont au TIM;
- m. Un second monitoring sera réalisé 6 mois après la fermeture du Grand-Pont au TIM et la mise en service du tram jusqu'à la place de l'Europe en vue d'évaluer la nécessité de mesures complémentaires (régulation, signalisation verticale et balisage sur le réseau routier lausannois, etc.);
- n. Maintien de la possibilité de tourner à gauche depuis l'avenue Jean-Jacques Mercier vers l'avenue Jules-Gonin ;
- Assimilation, au sens du régime de vitesse, de l'avenue Jules-Gonin à une route principale urbaine à orientation trafic et maintien de la limitation de vitesse à 50 km/h;
- p. Maintien de la possibilité de tourner à gauche depuis le Pont Chauderon sur l'avenue Jules-Gonin jusqu'à la mise en service du tramway t1 Renens-Gare Lausanne-Flon (place de l'Europe);
- q. Maintien de l'ouverture au TIM des trémies se trouvant au nord du Pont Chauderon jusqu'à la fermeture du Grand-Pont au TIM selon le plan des voies annexé (annexe 4).
- II. La Ville assurera un suivi de l'efficacité des mesures mises en place; en cas de difficulté, la Ville examinera si d'autres mesures alternatives peuvent être envisagées.
- III. Lausanne-Palace SA s'engage à retirer toute opposition déposée dans le cadre de l'enquête publique précitée (tram, « Paquet Est »), au plus tard dix jours après la signature de la présente convention par toutes les parties.

A MAS

# Ainsi fait en trois exemplaires originaux

Lausanne, le 30 janvier 2023

Au nom de la Municipalité de Lausanne :

Le Syndic:

G. Junod

Le Secrétaire :

S. Affolter

Renens, le 30 janvier 2023

Pour Transports publics de la région lausannoise SA:

P. Solioz-Mathys, Directrice

M. Badoux, Directeur adjoint

Lausanne, le 30 janvier 2023

Pour Lausanne-Palace SA:

I. Von Burg, Directrice générale

# Annexes:

- 1. Plan illustratif du réaménagement de la rue du Grand-Chêne ;
- 2. Plan illustratif du positionnement des panneaux ;
- 3. Durée prévisionnelle des différentes phases de travaux ;
- 4. Plan de voies du carrefour Chauderon Sud.